

Désormais, chaque mois, Paule Urbain et Pierre Angulaire vous donnent rendez-vous sur le site de la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône et vous font partager leurs états d'âme.

Mais qui sont ces 2 personnages ?...

Paule Urbain produit des pensées, ce qui lui donne le temps de réfléchir. Enfin... C'est ce qu'elle croyait car son installation s'avère plus compliquée que prévue.

... Vu de la ville, tout paraissait pourtant si simple.....

Pierre Angulaire quant à lui, a les pieds sur terre; les règles de l'urbanisme et les réalités de l'entreprise agricole n'ont aucun secret pour lui.

Lorsque nos deux compères se rencontrent, les pensées de Paule se heurtent aux règles de Pierre. Pourtant, il faut bien que les choses s'organisent, s'enracinent, pour se concrétiser enfin...

## Juin 2008, deuxième rencontre

### La pensée de Paule Urbain :

Tout s'entrechoque dans ma tête, mes pensées ont, il paraît, leur place en zone A, anciennement zone NC mais peuvent être aussi en zone verte, c'est-à-dire en zone N anciennement ND, à condition qu'il n'y ait pas d'EBC c'est-à-dire Espace Boisé Classé. Pour ma part, j'estime que mes pensées auraient méritées d'être en Espace Boisé Classé.

### La réponse de Pierre Angulaire :

La dénomination des zones dans les Plans Locaux d'Urbanisme a changé dans un souci de simplification.

Ainsi, les zones agricoles sont désormais appelées A (dénommées NC dans les POS), elles regroupent les secteurs à protéger en fonction de la richesse des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières (dénommées ND dans les POS) deviennent les zones N.

Les zones urbaines U restent inchangées.

Les zones à urbaniser AU remplacent les anciennes zones NA.

Les zones NB qui permettaient une urbanisation inorganisée des secteurs naturels non équipés sont supprimées :

- Elles deviennent zones urbaines (U) dans la mesure où la commune s'engage à les viabiliser.
- Dans le cas inverse, elles sont classées agricoles (A) si leur vocation agricole est valide ou naturelles (N) si l'environnement le justifie.

Seul le classement en Espace Boisé Classé (EBC) interdit la remise en culture d'une parcelle.

Pour consulter les précédents épisodes de notre Saga, rendez-vous sur [www.agri13.fr](http://www.agri13.fr) rubrique aménagement du territoire de la Chambre d'agriculture